

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 29 mai 2024

Le mercredi 29 mai deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente-neuf, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en salle du Conseil, sur la convocation de sa Présidente du mardi 21 mai deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 8

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, **Alain QUIBEL**, **Louissette LECOQ**, **Philippe RICHIER** représentants le Conseil Municipal,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

Absents Excusés :

Dieinaba SY, représentant, le Conseil Municipal
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses

Mme LECOQ est désignée secrétaire de séance.

N° 2024-27

**Convention de mise en œuvre du Programme de Réussite Educative sur
le Quartier Prioritaire de la Ville**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment la circulaire du 15 octobre 2015 indiquant que le Programme de réussite éducative (PRE) est le support central du volet « éducation » du Contrat unique,
Vu les circulaires des 11 mars, 27 avril et 13 juin 2005 concernant la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
Vu le Contrat de Ville en date du 5 octobre 2015,
Vu l'avenant n°2 du Contrat de Ville 2015-2022,
Vu La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 de la programmation du Contrat de Ville 2022,
Vu la convention de la Métropole pour la subvention du Programme de réussite éducative (PRE) 2023 et 2024.

Considérant que le CCAS, en tant que structure juridique porteuse, assure la gestion administrative et financière du PRE,

Considérant qu'au titre du PRE, le CCAS perçoit une subvention de la Métropole, et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Considérant que le CCAS assume la charge de la gestion opérationnelle du PRE comprenant la mission de coordination PRE et la mise en œuvre des actions d'accompagnements,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à soutenir les actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre du contrat de ville "Engagements quartiers 2030".

Considérant que le but du PRE est de :

- Promouvoir la réussite scolaire de chaque enfant
- Lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement global (éducatif, social, sanitaire, scolaire, extrascolaire)
- Proposer des parcours individualisés adaptés aux besoins de chaque enfant en situation de fragilité.

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que la mission d'ingénierie effectuée par le CCAS au titre du PRE est éligible à une subvention de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Myriam MULOT

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)**

Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

La Présidente du CCAS,
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240619-2024-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

